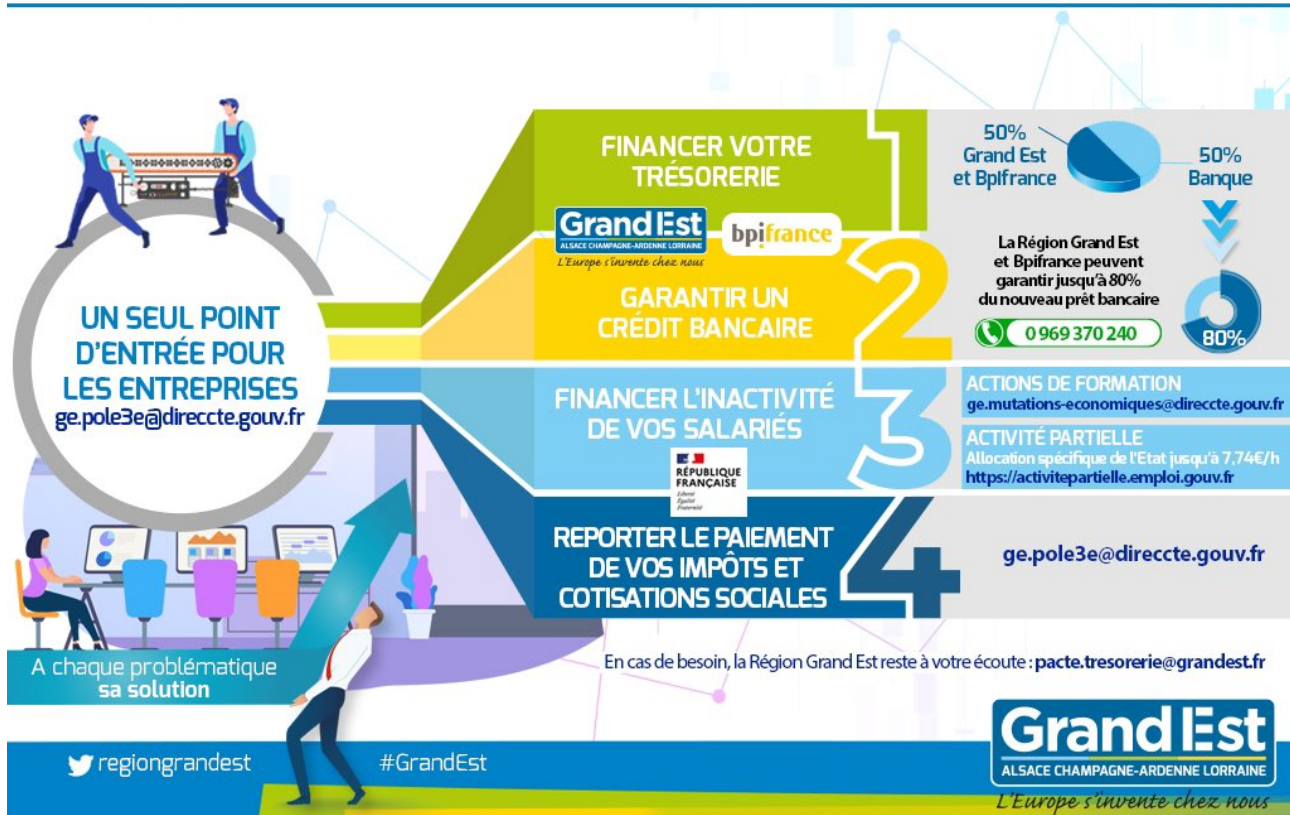




## ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DU GRAND EST IMPACTÉES PAR LE CORONAVIRUS COVID-19

### #COVID19 : DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR LES ENTREPRISES



Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Les pouvoirs publics se mobilisent pour apporter des solutions concrètes aux entreprises impactées et les accompagner dans les semaines qui viennent. Ce document est mis à jour régulièrement aussi il convient d'aller chercher la dernière version sur le site de la Direccte Grand Est : <http://grand-est.direccte.gouv.fr/Coronavirus-des-mesures-pour-les-entreprises-francaises-impactees>

Nous vous invitons tout d'abord à consulter les sites d'information du gouvernement, tenus à jour :

- Pour des informations générales sur l'état de l'épidémie et les mesures d'hygiène à prendre : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Pour des informations sur les bonnes pratiques, les droits et les devoirs des entreprises et des salariés : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries>

En particulier, le décret n°2020-73 du 31 janvier 2020 indique que **les salariés qui font l'objet d'un arrêt de travail peuvent bénéficier des indemnités journalières sans délai de carence**. L'arrêt doit être dû à des mesures d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile rendre impossible le travail. Les indemnités sont celles prévues aux articles L. 321-1, L 622-1 du code de la sécurité sociale.

Des mesures de soutien des entreprises qui rencontreraient des difficultés sérieuses ont été mises en place :

1. Le financement des salariés par le mécanisme d'activité partielle ;
2. Le report d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
3. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
4. Le cas échéant, un plan d'étalement de créances avec l'appui de l'État et de la Banque de France ;
5. L'obtention ou maintien d'une garantie dans le cadre d'un crédit bancaire via Bpifrance, qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
6. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises ;
7. La reconnaissance par l'État du Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour signaler d'autres difficultés non couvertes dans ce fascicule, des adresses emails sont actives : au niveau régional [ge.pole3e@direccte.gouv.fr](mailto:ge.pole3e@direccte.gouv.fr), et au niveau national [covid.dge@finances.gouv.fr](mailto:covid.dge@finances.gouv.fr).

## 1. Financer l'inactivité de mes salariés

**Le télétravail peut être mis en œuvre** lorsque l'aménagement du poste de travail est rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et pour garantir la protection des salariés. L'article L. 1222-11 du code du travail mentionne le risque épidémique comme pouvant justifier le recours au télétravail sans l'accord du salarié.

- **Démarche** : La mise en œuvre du télétravail dans ce cadre ne nécessite aucun formalisme particulier.

**Des actions de formation peuvent être organisées, subventionnées par l'Etat.** En cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité, les entreprises peuvent demander à bénéficier du FNE-Formation. Celui-ci finance des formations d'adaptation aux transformations des emplois. L'État peut accorder une aide allant jusqu'à 50 % des coûts, incluant les frais pédagogiques et les rémunérations des salariés.

- **Démarche** : la convention s'établit entre l'entreprise et l'État (la DIRECCTE), joignable via courriel à [ge.mutations-economiques@direccte.gouv.fr](mailto:ge.mutations-economiques@direccte.gouv.fr)

**En cas de difficulté, l'employeur peut recourir à l'activité partielle**, qui permet de réduire temporairement le temps de travail de ses salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut. En contrepartie des mesures d'accompagnement, il reçoit de l'État une allocation spécifique pouvant aller jusqu'à 7,74€ par heure chômée.

- **Démarche** : la saisine s'effectue en ligne sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Pour connaître le montant estimatif de l'indemnisation que vous pouvez escompter et celui restant à votre charge, rendez-vous sur : [www.simulateurap.emploi.gouv.fr](http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr)

Il est recommandé de déposer la demande le plus en amont possible du placement effectif des salariés en activité partielle. Chaque demande doit expliquer les conséquences de l'épidémie sur le temps de travail.

- **Pour toute question** concernant la réglementation, les conditions, les documents et le remboursement mensuel accordé, contactez l'unité départementale de la DIRECCTE du département où se trouve votre siège social (contacts en fin de document).

## 2. Reporter le paiement de mes impôts et cotisations sociales

**L'URSSAF peut vous accorder un délai de paiement sur vos cotisations sociales** en cas de perturbation majeure de votre activité. Les demandes concernant le coronavirus seront traitées en priorité.

- **Si vous êtes employeur ou profession libérale** : connectez-vous à votre espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) et adressez un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de joindre votre Urssaf par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).
- **Si vous êtes travailleurs indépendant, artisan ou commerçant** : Contactez votre Urssaf par courriel : Sur [secu-independants.fr/Contact](http://secu-independants.fr/Contact), objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement » ou par téléphone : Au 3698 (service gratuit + prix d'un appel) »

### Mesures en faveur des entreprises prises par la Direction générale des finances publiques

Pour plus d'information sur ces mesures se reporter à la page suivante notamment pour les indépendants. Il peut être retenu les points suivants:

**En cas de difficultés concernant une échéance fiscale courante, saisissez en premier lieu le Service des Impôts des Entreprises (SIE)** dont vous dépendez. Pour connaître votre SIE se reporter en fin de document.

Pour effectuer votre demande utiliser le formulaire de [demande simplifiée de délai de paiement ou de remise pour les entreprises en difficulté liées au Coronavirus - Covid 19](#)

- Document .ODT  
[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1\\_metier/2\\_professionnel/EV/4\\_difficultes/440\\_situation\\_difficile/formulaire\\_fiscal\\_simplifie\\_delai\\_ou\\_remise\\_coronavirus.odt](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/formulaire_fiscal_simplifie_delai_ou_remise_coronavirus.odt)
- Le document .PDF  
[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1\\_metier/2\\_professionnel/EV/4\\_difficultes/440\\_situation\\_difficile/modele\\_demande\\_delai\\_paiement\\_ou\\_remise\\_impots\\_covid19.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/modele_demande_delai_paiement_ou_remise_impots_covid19.pdf)

**En cas de difficultés concernant à la fois les impôts et les cotisations sociales non solutionnées par le SIE et l'URSSAF**, la commission des chefs de service financiers (CCSF) peut accorder des délais pour leur règlement. La CCSF regroupe la direction départementale des finances publiques, l'Urssaf et Pôle Emploi.

- **Démarche** : solliciter la CCSF du département où se trouve votre siège social (contacts en fin de document) ; la saisine est confidentielle.

### 3. Étaler mes créances bancaires

**Contactez en priorité votre banque. En cas de difficulté, la médiation du crédit accompagne la renégociation des contrats et des crédits.** Ce dispositif, rétabli en lien avec le gouverneur de la Banque de France, s'adresse à toute entreprise en recherche de fonds propres ou confrontée à un refus de financement bancaire ou d'assurance-crédit.

- **Démarche** : saisir votre banque et si vous essuyez un refus de renégociation des échéances, saisir le médiateur du crédit en ligne sur [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr) ; la saisine, confidentielle et gratuite, donne lieu à une prise de contact sous quelques jours

### 4. Garantir un crédit bancaire

**Bpifrance peut se porter garante de prêts demandés par les TPE et PME.** La banque publique d'investissement peut ainsi garantir jusqu'à 70 % de nouveaux prêts de moyen et long terme renforçant la structure financière des entreprises.

Les garanties classiques en cours sur des crédits d'investissements existants seront prolongées et ceci sans frais de gestion.

- **Démarche** : saisir votre banque ou la délégation régionale de Bpifrance en ex-Alsace (03 88 56 88

56), ex-Lorraine (03 83 67 46 74) ou ex-Champagne-Ardenne (03 26 79 82 30)

Depuis le 10 mars Bpifrance a ouvert un numéro vert (0 969 370 240) pour faciliter l'information et l'accès des chefs d'entreprise aux mesures exceptionnelles d'accompagnement activées le 2 mars dernier.

Contact : [pacte.tresorerie@grandest.fr](mailto:pacte.tresorerie@grandest.fr)

### 5. Résoudre des conflits avec mes clients ou fournisseurs

Le ministre de l'Économie a demandé aux organisations professionnelles de transmettre un message de clémence auprès des entreprises donneuses d'ordre, afin qu'elles évitent d'appliquer des pénalités de retard à leurs sous-traitants. Les entreprises qui ont des marchés publics d'État ne seront pas pénalisées en cas de retard de livraison.

**Le médiateur peut faciliter la recherche d'un accord avec vos partenaires**, privés ou publics, en cas de différent. Le processus, qui vise à trouver une solution amiable de résolution du conflit, s'effectue en toute confidentialité gratuitement et de façon rapide.

- **Démarche** : la saisine du médiateur s'effectue en ligne sur [www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)

### 6. Obtenir un prêt rebond

La Région Grand Est en étroite relation avec l'État et les partenaires concernés (Bpifrance, agences de développement économique propose notamment un prêt, à effet immédiat, pour soutenir les entreprises en difficultés conjoncturelles liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffres d'affaires (rupture de la chaîne d'approvisionnement, diminution d'activité, annulation d'événement, etc). Ce dispositif soumis à condition leur permet de contribuer au maintien de leur trésorerie pendant la période de crise.

- **Démarche** :  
Contact : Demande à faire au n° vert 0969 370 240 ou par mail : [pacte.tresorerie@grandest.fr](mailto:pacte.tresorerie@grandest.fr)

### 7. Artisans / Commerçants : Faire connaître votre situation à votre chambre consulaire

Les artisans et commerçants ont la possibilité de prendre l'attache de leur Chambre consulaire notamment dans le Haut-Rhin où la CMA Alsace a mis en place un n° vert : **03 88 19 79 00** et la CCI Alsace via sa Cellule de Soutien se tient à la disposition des entreprises pour les accompagner dans les démarches d'aide au **03 88 75 25 23**:  
[juridique@alsace.cci.fr](mailto:juridique@alsace.cci.fr)



## Mesures en faveur des entreprises prises par la Direction générale des finances publiques :

En raison des difficultés liées au coronavirus qui peuvent affecter l'activité de certaines entreprises qui ont des salariés absents ou qui peuvent subir des préjudices économiques, les services des impôts des professionnels (SIE) apprécieront avec bienveillance et une grande attention, au cas par cas, les demandes des entreprises défaillantes en matière de paiement de leurs dettes fiscales lorsque leur activité est affectée durablement et substantiellement par l'épidémie.

À cet égard, des délais de paiement pourront être accordés au regard de la situation spécifique de chaque entreprise :

Les délais de paiement pourront être accordés sur les échéances suivantes :

- -Paiement des acomptes d'impôt sur les sociétés du 16 mars 2020.
- -Paiement du solde d'impôt sur les sociétés pour les entreprises dont l'exercice est clos au 30 novembre 2019 (échéance du 16 mars 2020), au 31 décembre 2019 ou au 31 janvier 2020 (15 mai 2020).

Dans ce même cadre et sous les mêmes conditions, **les entreprises qui bénéficient actuellement d'un plan de règlement en cours (délais bilatéraux classiques ou délais CCSF) et qui en font la demande pourront être dispensées du paiement des échéances dues au titre des mois de mars et avril.** Le paiement de ces dernières serait reporté en fin de plan selon un échéancier équivalent au nombre d'échéances décalées.

Au-delà des impôts professionnels gérés en SIE, les professionnels indépendants ont à disposition un ensemble d'options qui s'offrent désormais à eux pour adapter le paiement de leur impôt sur le revenu à leur situation contemporaine.

En effet, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu leur permet d'adapter le paiement de leur impôt sur le revenu à leur bénéfice en cours et non plus à celui de l'année précédente.

Différentes possibilités sont offertes par le prélèvement à la source pour permettre de bénéficier de la réforme, à savoir :

- lorsque le bénéfice est constant d'une année sur l'autre mais que la perception des recettes connaît un décalage de trésorerie, les indépendants ont la possibilité de reporter un acompte trimestriel sur un autre (ou au maximum trois acomptes mensuels sur le ou les suivants) ; pour cela, il convient d'agir dans le service en ligne "[Gérer mon prélèvement à la source](#)" au sein de l'espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), en se connectant à son espace particulier puis en utilisant le bouton "[Report](#)" du menu" puis "gérer mes acomptes". Pour être prise en compte, cette action doit être effectuée **au plus tard le 22 du mois pour être prise en compte pour le prélèvement réalisé au 15 du mois suivant** (action au plus tard le 22 avril pour le prélèvement du 15 mai) ;
- lorsque le bénéfice baisse d'une année sur l'autre, les indépendants ont **la possibilité de moduler le montant de leurs acomptes** sur la base du bénéfice estimé au titre de l'année en cours.
- si les difficultés persistent et que l'activité est à l'arrêt, il est également possible de **stopper les acomptes** via le menu "[Gérer mes acomptes](#)". Les acomptes devront alors être recréés lors de la reprise d'activité.

Pour plus d'information se référer à l'encart [Délais de paiement](#) de la page: [Je suis en situation difficile](#) à la rubrique "[Professionnels](#)" du site [Impôt.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/je-suis-en-situation-difficile>

## **Bpifrance active des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises dont l'activité est impactée par l'épidémie, et met en place un numéro vert pour leur en faciliter l'accès**

Pour aider les entreprises à surmonter les difficultés économiques liées à l'épidémie de Coronavirus (COVID-19), Bpifrance a activé un plan de soutien à destination des TPE et PME touchées. A partir d'aujourd'hui, les entreprises pourront se renseigner directement sur ces mesures exceptionnelles destinées à les soutenir, grâce au nouveau numéro vert mis en place : **0 969 370 240.**

- Mesures d'accompagnement aux entreprises impactées par l'épidémie de Coronavirus :L'octroi de la garantie Bpifrance, qui voit sa quotité portée à 70%, pour les prêts de trésorerie accordées par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.
- La prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion.
- Le réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, sur demande motivée par le contexte.

## LES CONTACTS

### CONTACTS D'UN DES 47 SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE LA REGION GRAND EST

Consulter le site <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/grand-est/sie> ou la feuille d'imposition de votre entreprise

### CONTACTS DEPARTEMENTAUX

#### Unités départementales de la DIRECCTE à solliciter concernant l'activité partielle

08 ARDENNES	<a href="mailto:champ-ut08.activite-partielle@direccte.gouv.fr">champ-ut08.activite-partielle@direccte.gouv.fr</a>	03.24.59.82.68	
10 AUBE	<a href="mailto:champ-ut10.activite-partielle@direccte.gouv.fr">champ-ut10.activite-partielle@direccte.gouv.fr</a>	03.25.71.83.36	
51 MARNE	<a href="mailto:champ-ut51.activite-partielle@direccte.gouv.fr">champ-ut51.activite-partielle@direccte.gouv.fr</a>	03.26.69.57.80	
52 HAUTE-MARNE	<a href="mailto:champ-ut52.activite-partielle@direccte.gouv.fr">champ-ut52.activite-partielle@direccte.gouv.fr</a>	03.25.01.67.02	Adeline PLANTEGENET
54 MEURTHE-ET-MOSELLE	<a href="mailto:lorrai-ut54.activite-partielle@direccte.gouv.fr">lorrai-ut54.activite-partielle@direccte.gouv.fr</a>	03.83.50.39.32	
55 MEUSE	<a href="mailto:lorrai-ut55.activite-partielle@direccte.gouv.fr">lorrai-ut55.activite-partielle@direccte.gouv.fr</a>	03.29.76.78.17	Loïc MÉDERLÉ Christophe DELAIGUE
57 MOSELLE	<a href="mailto:lorrai-ut57.activite-partielle@direccte.gouv.fr">lorrai-ut57.activite-partielle@direccte.gouv.fr</a>	03.87.56.54.20	
67 BAS-RHIN	<a href="mailto:alsace-ut67.activite-partielle@direccte.gouv.fr">alsace-ut67.activite-partielle@direccte.gouv.fr</a>	03 88 75 86 56	Clarisse HUMBERT
68 HAUT-RHIN	<a href="mailto:alsace-ut68.activite-partielle@direccte.gouv.fr">alsace-ut68.activite-partielle@direccte.gouv.fr</a>	03 68 34 05 35	Roselyne HUMBERT
88 VOSGES	<a href="mailto:lorrai-ut88.activite-partielle@direccte.gouv.fr">lorrai-ut88.activite-partielle@direccte.gouv.fr</a>	03.29.69.80.77	Yannick Claudel

#### CCSF à solliciter concernant le report du paiement des impôts et des cotisations sociales non solutionné par un SIE et l'URSSAF

08 ARDENNES	UZACH Sonia	03.24.33.75.90	<a href="mailto:sonia.uzach@dgfip.finances.gouv.fr">sonia.uzach@dgfip.finances.gouv.fr</a>
10 AUBE	LORAIN Sébastien	03.25.43.70.95	<a href="mailto:sebastien.lorain@dgfip.finances.gouv.fr">sebastien.lorain@dgfip.finances.gouv.fr</a>
51 MARNE	BONIFAS Samuel	03.10.42.25.25	<a href="mailto:samuel.bonifas@dgfip.finances.gouv.fr">samuel.bonifas@dgfip.finances.gouv.fr</a>
	CHARAU Philippe	03.26.69.54.13	<a href="mailto:philippe.charau@dgfip.finances.gouv.fr">philippe.charau@dgfip.finances.gouv.fr</a>
52 HAUTE-MARNE	CENNES Philippe	03.25.30.68.59	<a href="mailto:philippe.cennes@dgfip.finances.gouv.fr">philippe.cennes@dgfip.finances.gouv.fr</a>
54 MEURTHE-ET-MOSELLE	HELSTROFFER Arnaud	03.83.17.70.92	<a href="mailto:arnaud.helstroffer@dgfip.finances.gouv.fr">arnaud.helstroffer@dgfip.finances.gouv.fr</a>
	RETIERE Laurent	03.83.17.70.11	<a href="mailto:laurent.retiere@dgfip.finances.gouv.fr">laurent.retiere@dgfip.finances.gouv.fr</a>
55 MEUSE	CLEUET Caroline	03.29.45.70.18	<a href="mailto:caroline.cleuet@dgfip.finances.gouv.fr">caroline.cleuet@dgfip.finances.gouv.fr</a>
57 MOSELLE	VILLIBORD Astrid	03.87.38.67.21	<a href="mailto:astrid.villibord@dgfip.finances.gouv.fr">astrid.villibord@dgfip.finances.gouv.fr</a>
67 BAS-RHIN <i>Grand Est</i>	SCHNEIDER Gilles	03.88.25.37.93	<a href="mailto:gilles.schneider@dgfip.finances.gouv.fr">gilles.schneider@dgfip.finances.gouv.fr</a>
	JAMBOIS Georges	03.88.25.40.84	<a href="mailto:georges.jambois@dgfip.finances.gouv.fr">georges.jambois@dgfip.finances.gouv.fr</a>
68 HAUT-RHIN	COQUART Anne	03.89.24.61.41	<a href="mailto:anne.coquart@dgfip.finances.gouv.fr">anne.coquart@dgfip.finances.gouv.fr</a>
88 VOSGES	ALOTTO Céline	03.29.69.23.43	<a href="mailto:celine.alotto@dgfip.finances.gouv.fr">celine.alotto@dgfip.finances.gouv.fr</a>